

SÉRIE Z

JURIDICTIONS SPÉCIALES ET ORDINAIRES

Z/7

COUR DE JUSTICE DE L'INDOCHINE

Intitulé : COUR DE JUSTICE DE L'INDOCHINE.

Niveau de classement : fonds.

Dates extrêmes : 1940-1950

Importance matérielle : 10 ml. (51 articles).

Conditions d'accès : Communicable selon les modalités du code du patrimoine, articles L. 213-1 à L. 213-5

Noms des producteurs :

Cour de justice de l'Indochine.

Histoire des producteurs :

Instituée par la loi du 11 mai 1946, publiée au *Journal officiel* du 12 mai, relative à la répression des faits de collaboration et à l'indignité nationale pour les territoires formant l'Union indochinoise, la cour de justice de l'Indochine, dont le siège était fixé à Paris, avait compétence pour juger les faits commis par les citoyens français sur les territoires de l'Union indochinoise, entre le 16 juin 1940 et la date de la libération de chacun de ces territoires, tendant à favoriser les entreprises de toute nature de l'Allemagne, du Japon ou de ses alliés. La cour de justice de l'Indochine était composée de cinq membres, un magistrat président et quatre jurés ; un commissaire du gouvernement remplissait les fonctions du ministère public. Les jurés étaient choisis parmi les français des deux sexes, majeurs de 25 ans au moins, présents en France continentale à la date de la promulgation de la loi, et ayant à quelque titre résidé en Indochine, pendant une année au moins, depuis le 16 juin 1940. La liste des jurés était établie par la commission d'enquête sur les responsabilités encourues en Indochine depuis le 16 juin 1940, instituée par le décret du 31 janvier 1946. Les pourvois en cassation formés contre les arrêts de la cour de justice de l'Indochine devaient être jugés par la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris. Les condamnés avaient la faculté de former un recours en grâce.

Histoire de la conservation :

Ces archives ont été versées aux Archives nationales par le greffé de la cour d'appel de Paris du 22 août au 8 septembre 1961.

Présentation du contenu :

Les archives de la cour de justice de l'Indochine sont constituées par les dossiers des affaires jugées, des affaires classées sans suite ainsi que des scellés.

Instruments de recherche : Voir l'*État des inventaires*.

Sources de la notice :

Les Archives nationales. État général des fonds, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome V), 1988.

Date de la notice : 12/2010.

Auteur de la notice : Pascal Raimbault

(interrogatoires, assignations à témoin, citations à inculqué, correspondance, arrêts...)
Numérotés 1 à 37, certains dossiers manquent.

Z/7/ 24 à 51.

Scellés, correspondance, pièces annexes, divers.